

50 mètres, reprend sa direction vers le nord, en suivant le sentier n° 122, traversant dans son parcours le ravin dit : *See Rys*, et le chemin n° 9, et reprend l'axe du chemin n° 28 jusqu'à la limite de Ham-sur-Sambre.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. KERVYN DE LETTENHOVE.)

204. — 12 JUILLET 1871. — Arrêté royal par lequel le bureau de la recette des contributions directes et accises d'Erps-Querbs est transféré à Contenberg. (Monit. du 15 juillet 1871.)

205. — 12 JUILLET 1871. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial d'Anvers et qui fixe à 75 centimes le prix de la journée d'entretien, en 1871, des enfants trouvés à l'hospice d'Anvers. Il ne sera compté qu'une journée d'entretien pour le jour de l'entrée et celui de la sortie de chaque enfant. Cette journée sera celle de l'entrée. (Monit. des 17-18 juillet 1871.)

206. — 12 JUILLET 1871. — Arrêté royal par lequel :

Art. 1^{er}. Les propriétés situées dans la vallée de l'Escaut, au lieu dit : *Weimeersch*, sur le territoire de la commune d'Uybergen, et intéressées à l'exécution de travaux communs d'assèchement et d'irrigation, sont réunies en association de wateringue, sous la dénomination de : *Wateringue de Weimeersch*.

Art. 2. La circonscription de cette wateringue est arrêtée définitivement telle qu'elle a été fixée, à titre provisoire, par décision de notre ministre des travaux publics, en date du 3 octobre 1870, et telle, en conséquence, qu'elle est figurée sur le plan parcellaire dont mention précède et qu'elle résulte du tableau indicatif, également mentionné ci-dessus, plan et tableau qui sont revêtus du

visa de notre susdit ministre, sous cette même date du 3 octobre 1870, sauf que les parcelles cotées nos 707 à 720 inclusivement et appartenant aux sieurs Casimir De Geyter et Édouard Dauwe ne sont pas comprises dans l'association.

Art. 3. Le règlement d'ordre et d'administration intérieure adopté pour cette nouvelle wateringue, en assemblée générale du 7 mars dernier, par les ayants droit de vote aux termes de l'article 4 de l'arrêté royal du 9 décembre 1847, est approuvé tel que, modifié, complété et visé par notre ministre des travaux publics, il se trouve annexé au présent arrêté. (Monit. du 31 juillet 1871.)

207. — 15 JUILLET 1871. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1871 (1). (Monit. du 21 juillet 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1871 est fixé à la somme de quarante-sept millions sept cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-six francs (fr. 47,749,586), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 20 décembre 1870, p. 221-235. — Rapport. Séance du 2 mars 1871, p. 264-280. — Amendement à l'art. 10, présenté par le gouvernement. Séance du 12 mai 1871, p. 384. — Amendement à l'art. 45, présenté par le gouvernement. Séance du 18 avril 1871, p. 351. — Rapport sur ces amendements. Séance du 15 mai, p. 385.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 25 mai 1871, p. 1236-1244 et 1277-1279; 25 mai, p. 1254-1262 et 1279-1285; 26 mai, p. 1263-1275; 30 mai, p. 1286-1296; 1^{er} juin, p. 1313-1324; 2 juin, p. 1325-1339; 3 juin, p. 1340-1348; 6 juin, p. 1350-1361; 7 juin, p. 1362-1368 et 1377-1380; 8 juin, p. 1369-1376 et 1380-1385; 9 juin, p. 1384-1394; 10 juin, p. 1396-1407; 15 juin, p. 1409-1422, et 14 juin, p. 1425-1456. — Adoption. Séance du 14 juin, p. 1456.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 juillet 1871, p. 51.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 5 juillet 1871, p. 502-514; 6 juillet, p. 514-527; 7 juillet, p. 529-539; 8 juillet, p. 540-552, et 10 juillet, p. 553-559. — Adoption. Séance du 10 juillet, p. 559.

des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses ne peu-

vent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE.)

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1871.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1er. Traitement du ministre.	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	816,465	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	40,400	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	92,600	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	85,000	15,000	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	30,000	»	
			1,100,465
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1re. — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	5,209,080	»	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques.	250,000	»	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles, à l'intérieur de divers bâtiments ministériels situés rue de la Loi; reconstruction de la partie ancienne du mur de clôture du palais de la rue Ducale; restauration et reconstruction d'une partie de l'ancien hôtel d'Assche et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal à Bruxelles; agrandissement du bâtiment occupé par l'école normale des humanités à Liège; travaux d'appropriation de la partie des bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Mons, à affecter au dépôt des archives provinciales de l'Etat	»	275,000	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	794,600	614,450	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
Bassin de la Meuse.			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	52,500	"
Art. 13. Ourthe	"	7,000	"
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranche- ment vers la Meuse, à Visé.	"	12,000	"
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	6,000	"
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	14,200	"
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	2,000	"
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt.	"	5,000	"
Art. 19. — — vers Turnhout.	"	1,800	"
Art. 20. Sambre canalisée.	"	55,000	"
Art. 21. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses em- branchements.	"	16,000	"
Bassin de l'Escaut.			
Art. 22. Escaut.	"	7,400	"
Art. 23. Canal de Mons à Condé.	"	6,000	"
Art. 24. Canal de Pommerœul à Antoing	"	38,000	"
Art. 25. Lys.	"	700	"
Art. 26. Canal de dérivation de la Lys.	"	16,000	"
Art. 27. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de Commerce à Gand.	"	10,400	"
Art. 28. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	2,00	"
Art. 29. Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes vers la frontière de France et canal de Langeled.	"	11,300	"
Art. 30. Canal de Gand à Terneuzen.	"	2,000	"
Art. 31. Canal de Selzaete à la mer du Nord.	"	6,400	"
Art. 32. Canaux le Moervaert et la Zuidled.	"	400	"
Art. 33. Rupel.	"	2,500	"
Art. 34. Dyle et Demer	"	5,000	"
Bassin de l'Yser.			
Art. 35. Yser	"	56,000	"
Plantations.			
Art. 36. Plantations nouvelles.	10,000	"	"
Bacs et bateaux de passage.			
Art. 37. Établissement éventuel de nouveaux pas- sages d'eau; entretien et amélioration des bacs et ba- teaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000	"	"
SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.			
Art. 58. Travaux d'entretien ordinaire et extra- ordinaire, et dépenses d'administration des ports côtes, phares et fanaux.	210,200	97,700	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 39. Port d'Ostende	"	65,000 "	
Art. 40. Côtes	"	113,000 "	
Art. 41. Phares et fanaux	"	1,000 "	
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 42. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	28,000 "	"	
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
Art. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de dépla- cements.	692,270 "	10,000 "	
Art. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	693,909 "	13,000 "	
Art. 45. Traitements des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils	30,350 "	"	
Art. 46. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil. . .	12,000 "	"	
CHAPITRE III.			7,511,359 "
MINES.			
<i>SECTION 1re. — Personnel du conseil.</i>			
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Traite- ments	40,810 "	"	
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	300 "	"	
Art. 49. Personnel du conseil des mines. — Maté- riel	1,800 "	"	
<i>SECTION 2. — Personnel du corps.</i>			
Art. 50. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	209,000 "	"	
Art. 51. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	"	
Art. 52. Confection de la carte générale des mines.	"	15,000 "	
<i>SECTION 3. — Caisses de prévoyance.</i>			
Art. 53. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 "	"	
<i>SECTION 4. — Impressions, etc.</i>			
Art. 54. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statisti- ques, encouragements et subventions; essais et expé- riences.	7,000 "	"	
			328,910 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — Voies et travaux.			
Art. 55. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	651,940	"	"
Art. 56. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	4,035,500	"	"
Art. 57. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,097,200	"	"
Art. 58. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	1,300,080	"	"
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 59. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	507,980	"	"
Art. 60. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,220,400	"	"
Art. 61. Primes d'économie et de régularité.	145,000	"	"
Art. 62. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	2,320,000	"	"
Art. 63. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	6,011,400	"	"
SECTION 3. — Transports.			
Art. 64. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,747,930	"	"
Art. 65. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,472,760	"	"
Art. 66. Frais d'exploitation	1,218,500	"	"
Art. 67. Camionnage.	910,000	"	"
Art. 68. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	150,000	"	"
Art. 69. Redevances aux compagnies.	5,000	"	"
SECTION 4. — Postes.			
Art. 70. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,434,100	"	"
Art. 71. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,930,000	"	"
Art. 72. Transport des dépêches. (Crédit non limitatif.)	730,000	"	"
Art. 73. Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées. (Crédit non limitatif.)	10,000	"	"
Art. 74. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	511,500	"	"
SECTION 5. — Télégraphes.			
Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	902,915	"	"
Art. 76. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	454,000	"	"
Art. 77. Entretien.	180,000	"	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 6. — Services en général.			
Art. 78. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	152,615	"	
Art. 79. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	104,600	"	
Art. 80. Matériel et fournitures de bureau	490,000	"	
Art. 81. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000	"	
Art. 82. Conférences des chemins de fer belges . .	1,000	"	
(Les crédits portés aux art. 2, 55, 59, 64, 70, 75 et 78 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
CHAPITRE V.			38,690,420
SECTION 1 ^{re} . — Commission des procédés nouveaux.			
Art. 83. Frais de route et de séjour	1,000	"	
Art. 84. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000	"	
SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			
Art. 85. Frais de route et de séjour	800	"	
Art. 86. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,200	"	
CHAPITRE VI.			7,000
Art. 87. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	59,500	59,500
CHAPITRE VII.			
Art. 88. Pensions : premier terme	18,000	"	18,000
CHAPITRE VIII.			
Art. 89. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	15,932	"	15,932
CHAPITRE IX.			
Art. 90. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	"	18,000
Total du budget du ministère des travaux publics. fr.	46,155,336	1,594,250	47,749,586

208. — 15 JUILLET 1871. — Liste des brevets d'industrie (n^{os} 578 à 656) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 23 juillet 1871.)

209. — 17 JUILLET 1871. — Arrêté

royal par lequel la liste annexée à l'arrêté royal du 29 janvier 1863 (Pasin., n^o 34) sur la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes est modifiée en ce sens, qu'à l'article : « Cuir secs (dépôts de), 1^{re} classe B, » est substitué l'article